



COMMUNE DE LA TURBIE

P.P.R.

CORRE CERTIFIÉE CONFORME
L'ingénieur divisionnaire des T.P.E.
Chef du service aménagement
urbain et environnement
Démont/MARTIN

CARTE DE QUALIFICATION DE L'ALEA

MOUVEMENTS DE TERRAIN NATURELS

(CADASTRE)

Echelle : 1/5000

Dossier N° 987409176

Date : Février 2000

NATURE DU RISQUE

Mouvements à intensité moyenne à forte

DECLARÉ		POTENTIEL	
ANCIEN	ACTUEL		
		Glissement	I
		Glissement banc sur banc	II
		Glissement de versant	III
		Effondrement	I
		Eboulement en masse	II
		Chute de blocs	II
		Chute de pierres	II
		Eboulement banc sur banc	II
		Eboulement de versant	II
		Ravinement	I
		Coulée	I

Mouvements à faible intensité

		Affaissement	
		Fluage	
		Reptation	
		Ravinement léger	

Zones de réception

- Zones exposées aux actions secondaires des phénomènes (Glissements, Eboulements).
Dans la zone exposée on rajoute la lettre r à celle du phénomène et l'indice du niveau du risque.
ex. Gr 3 risque moyen de réception d'un glissement
- Coulée de chute de blocs
- Lave torrentielle

LEGENDE DU NIVEAU DE RISQUE

- 2 Risque mal connu - incertitude
présence de plusieurs facteurs déterminants, sur les zones subsistent des incertitudes (non accessibles)
- 3 Risque moyen
Tous les facteurs déterminants sont accessibles, 1-2 acteurs sont répertoriés, le facteur manquant pourrait apparaître au cours du temps
- 4 Risque important
Tous les facteurs déterminants sont reconnus sur le site mais l'intensité d'un ou de plusieurs facteurs est faible
- 5 Risque élevé ou très élevé
Tous les facteurs déterminants sont reconnus sur le site avec des intensités moyennes à fortes. Le ou les phénomènes ont une forte probabilité d'apparition

QUALIFICATION DE L'ALEA

II : Zone exposée à un aléa majeur ou à une parade n'est techniquement possible en l'état actuel des connaissances.

GA : Zone exposée à un aléa de grande ampleur où la stabilisation ne peut être obtenue que par la mise en œuvre de confortations intéressant une aire géographique importante dépassant très largement le cadre parcellaire ou celui de bâtiments courants (ensemble d'un versant par exemple) et dont les coûts seront en conséquence élevés.

I : Zone d'aléa mal déterminée où existe une présomption d'occurrence de phénomène mais où le diagnostic ne pourra être définitivement porté qu'après une étude complète qui dépasse en général très largement le cadre parcellaire ou de bâtiments courants.

L : Zone exposée à un aléa limité où la construction et l'occupation du sol nécessitent la mise en place de confortations pour supprimer ou diminuer très fortement l'aléa. L'ampleur géographique du ou des phénomènes permet en général d'effectuer l'étude et la mise en place des parades sur une aire géographique réduite dont les dimensions sont proches du niveau parcellaire moyen ou de bâtiments courants. Les confortations devront tenir compte des risques anthropiques générés par l'occupation des sols.

NE : Zone non exposée. Aléa nul ou négligeable sans contraintes particulières.

RH : Zone non exposée à l'aléa de mouvement de terrain mais exposée aux risques hydrauliques liés au régime de la rivière (crues, divagations du lit mineur, érosion des berges). Toute implantation doit être précédée d'une étude hydraulique.

